

Les status

Constitution de Fondation

1. SIGNATAIRES

Jean-François **Wahlen**, notaire à Echallens pour le district d'Echallens

Les Fondateurs:

1. Katia Geneviève, fille d'Arend Dirk Hendrick **van Weel**, de Degersheim (Saint-Gall), à Bussigny-près- Lausanne, chemin de Riettaz 5, née le vingt-trois septembre mil neuf cent septante-cinq, non mariée.
2. Arend Dirk Hendrick fils d'Henri Marie **van Weel**, de nationalité néerlandaise, à Bussigny-près-Lausanne, chemin de Riettaz 1, né le huit juin mil neuf cent quarante-huit.
3. Son épouse, Josiane Madeleine Andrée **van Weel**, fille d'Ernst Näf, de Degersheim (Saint-Gall), à Bussigny-près-Lausanne, chemin de Riettaz 1, née le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante.
4. Sarah Marie-Jo fille d'Arend Dirk Hendrick **van Weel**, de Degersheim (Saint-Gall), à Bussigny-près-Lausanne, chemin de Riettaz 1, née le quatorze juillet mil neuf cent septante-neuf, non mariée.
5. Willy Roger fils d'Henri Auguste **Randin**, de Rance, à Assens, chemin de la Forêt, né le treize décembre mil neuf cent trente-huit, marié.

2. FONDATION CONSTITUEE ET STATUTS

2.1. Raison sociale - Siège - But - Durée:

Sous la dénomination **Fondation Katia van Weel**, les fondateurs comparants déclarent constituer une fondation régie par les articles huitante et suivants du Code Civil Suisse.

La Fondation Katia van Weel a son siège à Bussigny-près-Lausanne.

Son but est la création d'infrastructures visant à alphabétiser et former des jeunes filles sur le continent africain. Le capital initial de la fondation est de quinze mille francs (CHF 15'000.-).

2.2. Organisation de la fondation

Les organes de la fondation sont:

1. Le Conseil de fondation
2. Le Contrôleur des comptes

2.3. Le Conseil de fondation

Le Conseil de fondation se compose de cinq membres ou plus; ils sont désignés par les fondateurs.

Le Conseil de fondation s'organise lui-même et désigne son Président, son Vice-président, son secrétaire et son trésorier, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées.

Le Conseil de fondation dirige la fondation, gère et administre ses biens. Il peut confier tout

ou une partie de ses tâches à un ou plusieurs membres ou à des tiers.

Le Conseil dispose, conformément aux présents statuts, des revenus et du capital de la fondation.

La fondation est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation, dont le Président ou le Vice-président.

Le Conseil de fondation a notamment les attributions:

- De nommer ses nouveaux membres
- D'adopter et de modifier le règlement interne
- D'approuver le budget annuel
- De ratifier les comptes de la fondation, sous réserve d'approbation par l'Autorité de surveillance
- De désigner chaque année un ou plusieurs contrôleurs des comptes.
- De proposer à l'autorité de surveillance une modification des statuts de la fondation
- De désigner les personnes autorisées à signer au nom de la fondation et de fixer le mode de signature
- De prendre toutes décisions nécessaires à l'accomplissement du but de la fondation.

Le Conseil de fondation peut délibérer si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Il prend ses décisions à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Les décisions du Conseil peuvent être prises par voie de circulation à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des membres du Conseil, pour autant que tous ses membres se soient prononcés par écrit. Le Conseil de fondation peut établir un règlement interne, qui doit être soumis à l'Autorité de surveillance.

2.4. Le Contrôleur des comptes

Le Conseil de fondation charge un contrôleur externe de la révision annuelle des comptes de la fondation. Le contrôleur des comptes présente un rapport de révision écrit au Conseil de fondation.

2.5. Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de la corporation publique dont elle relève par son but.

Le Conseil de fondation présente à l'Autorité de surveillance, dans les six mois dès le bouclage des comptes annuels:

1. Un rapport financier sur la situation à la fin de l'exercice, accompagné du rapport de révision du Contrôleur des comptes.
2. Un rapport sur l'activité de la fondation pendant l'exercice

2.6. Dispositions Financières

Les ressources de la fondation sont:

1. Le capital de la fondation
2. Les dons, legs et héritages
3. Les subventions d'origine privée ou publique
4. Le montant des parrainages
5. Tous autres revenus.

La fondation n'a pas de but lucratif. Ses bénéficiaires ne peuvent qu'augmenter sa fortune. Ses pertes ne sont couvertes que par sa fortune.

2.7. Modification des statuts et dissolution de la fondation

La modification des statuts de la fondation sera décidée par l'Autorité de surveillance sur proposition du Conseil de fondation et après consultation des fondateurs, s'ils sont en vie.

1. La fondation est dissoute lorsque le but de celle-ci ne peut plus être réalisé, ceci avec l'approbation de l'Autorité de surveillance, à laquelle il sera fait rapport
2. En cas de dissolution et de liquidation de la fondation, la liquidation sera effectuée par le Conseil de fondation.

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront revenir aux fondateurs.

Les biens seront affectés sur proposition des fondateurs, à une institution visant un but aussi semblable que possible à celui que prévoient les présentes dispositions.

3. SEANCE DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de fondation tient sa première séance et décide unanimement ce qui suit, le présent acte valant également procès-verbal de cette séance.

Organisation

En application des dispositions qui précèdent, les comparants désignent les personnes suivantes qui comparassent comme membre du Conseil de fondation, avec signature collective à deux:

- Présidente: Katia van Weel
- Vice-président: Arend van Weel
- Secrétaire: Josiane van Weel
- Membres: Sarah van Weel et Willy Randin

Les comparants nomment en outre comme Contrôleur des comptes pour le premier exercice comptable qu'ils arrêteront au trente et un décembre deux mil:

- Andrée Brandenburger, à Bussigny-près-Lausanne, chemin de la Riettaz 5

Adresse

La fondation est domiciliée à Bussigny-près-Lausanne, chemin de Riettaz 1, dans les locaux d'Art-Jo Photo Sàrl.

4. DIVERS

Capital

Les fondateurs disposent d'un montant de quinze mille francs, déposé auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, à Bussigny-près-Lausanne, qui sera viré sur le compte de la présente fondation dès son inscription au Registre du commerce. Ce capital est actuellement au nom de la présidente.

Validité

La validité du présent acte est soumise à l'approbation de l'Autorité de surveillance

Inscription

Le Conseil de fondation requerra au Registre du commerce l'inscription de la fondation constituée ce jour.

Don acte

Lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à Echallens, le dix-sept juin mil neuf cent nonante-neuf.